

Variance - CNU 06
Compte-rendu de la session de qualifications MCF de février 2019
et premiers éléments de bilan sur les 4 années de mandat

Paris, février 2019

Ce document informel n'engage pas le CNU 06

1. Les conditions d'envoi et de recevabilité des dossiers

Au cours des quatre années de fonctionnement, les conditions d'envoi et de recevabilité des dossiers de demande de qualification ont évolué du fait des changements opérés par le Ministère, notamment la mise en place d'une procédure dématérialisée à partir de la session 2018.

- **Sessions 2016 et 2017** : seul **le dossier papier** est demandé, la plateforme du ministère n'étant pas calibrée à l'époque pour recevoir l'ensemble des dossiers de qualification de toutes les sections. Ces dossiers doivent contenir les pièces obligatoires (telles que requises par le Ministère pour toutes les sections) et les pièces complémentaires (telles que demandées par la Section 06). Afin d'assurer une bonne transparence dans les débats en séance, les CV détaillés des candidats avaient été partagés sur une dropbox auprès des 18 Membres de la Section.
- **Sessions 2018 et 2019** : la **procédure dématérialisée** est mise en place par le Ministère pour le dépôt des dossiers. En 2018, année de lancement, cette procédure a permis de faciliter la transmission des documents et la consultation des dossiers en séance par tous les collègues (ce qui assure une grande transparence dans les débats), mais a également occasionné un certain nombre de confusions pour les candidats (problèmes techniques, mauvaise compréhension de ce qui était demandé, etc.). De ce fait, en 2019, la Section a examiné tout dossier qui comprenait l'ensemble des pièces obligatoires et complémentaires, qu'elles soient en version papier et/ou électronique.

Il est fort probable qu'après ces deux années de transition, la Section décide de passer en 2020 à une dématérialisation totale, ce qui simplifiera le travail des candidats et celui des membres du CNU.

Le tableau 1 (ci-dessous) récapitule le nombre de dossiers déposés sur Galaxie et le nombre de dossiers finalement traités par la Section. Les dossiers déposés ne sont pas examinés par la Section dans les cas suivants :

- Renoncement : les candidats ont adressé un courrier ou mail à leurs rapporteurs les informant de l'abandon de leur demande de qualification ;
- Dossier non parvenu : lorsque les deux rapporteurs n'ont pas reçu le dossier par voie postale ;
- Dossier hors délai : lorsque les rapporteurs ont reçu les dossiers, mais que ceux-ci ont été postés après la date limite d'envoi
- Dossier irrecevable : lorsqu'une ou plusieurs des pièces obligatoires mentionnées dans l'arrêté ministériel manquent au dossier en version papier ;
- Dossier non examiné : lorsque l'un des documents obligatoires demandé par la section est manquant ou non conforme.

Il est à noter que, chaque année, des dossiers impliquant des candidats ayant obtenu des thèses étrangères (Ph.D.) ou soutenues en école de commerce ont constitué des demandes d'équivalence. Ces dossiers ont été notés « recevables sous conditions » par le Ministère. Le rôle de la Section 06 a consisté à évaluer d'abord la demande d'équivalence. Si cette équivalence est attribuée par les rapporteurs ; alors le dossier est examiné, dans un second temps, pour la qualification.

	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers déposés sur Galaxie	454	473	462	433
Nombre de dossiers effectivement traités en session	321	326	326	383
Pourcentage de dossiers examinés	70,7%	68,9%	70,5%	88,4%

Tableau 1 : Nombre de dossiers initialement déposés et nombre de dossiers finalement traités en session

Même si la proportion de dossiers non examinés sur la session 2019 est moins importante que les années précédentes (12% en 2019, contre près de 30% en 2018), un certain nombre de dossiers ne sont pas examinés du seul fait que les candidats n'ont pas respecté les instructions du Ministère et/ou de la Section 06. Il faut donc **redoubler de vigilance au moment de la constitution des dossiers et suivre strictement les instructions ministérielles et celles de la Section 06.**

2. Processus d'évaluation

Les dossiers de qualification aux fonctions de Maître de Conférences sont évalués par deux rapporteurs¹ selon les critères suivants :

- **Qualité de la recherche**

- **La thèse** joue un rôle central dans l'évaluation. Il est attendu que le travail doctoral soit de qualité, sans critique majeure de la part des rapporteurs avant ou pendant la soutenance de thèse. La qualité des pré-rapports de soutenance, qui constituent des pièces demandées par la Section 06, est particulièrement importante dans cette évaluation.

- **Les thèses par essais** font, comme les années précédentes, encore l'objet de débats au sein du CNU. Il est fortement recommandé qu'une thèse par essais soit accompagnée de la publication d'un ou plusieurs articles, voire d'articles en cours de révision, étant donnés les délais croissants pour publication. Il est attendu que les différents essais soient articulés par une problématique générale, une introduction conséquente, et des transitions explicites. Ce fil rouge doit montrer la capacité d'un candidat à maîtriser son sujet et à le discuter sous différents angles (éventuellement par le prisme de différents terrains empiriques et différentes approches méthodologiques).

- **Les thèses étrangères** sont particulièrement discutées par les rapporteurs. Le résumé d'une vingtaine de pages en langue française est important dans la mesure où il ne doit pas se contenter de décrire la structure de la thèse, mais de bien montrer les apports théoriques, empiriques, et méthodologiques de celle-ci.

- **Les publications dans une revue classée FNEGE** (la liste FNEGE est la référence principale pour le CNU 06, mais le cas échéant la liste CNRS est utilisée) ne sont pas systématiquement exigées pour les thèses récemment soutenues, mais elles sont très recommandées. Elles sont en revanche nécessaires pour les thèses de moindre qualité ou plus anciennes. Seuls les articles publiés ou acceptés (avec copie de la lettre ou du mail d'acceptation de la revue) sont considérés. Lorsqu'il s'agit d'articles collectifs, il est fortement souhaitable que les candidats fournissent une attestation de participation à la publication par les co-auteurs, témoignant de la part et de la nature du travail fourni par chaque co-auteur.

- **Les communications dans des colloques de référence** (de manière non exhaustive : AFC, AFFI, AFM, AGRH, AIM, AIMS, RIODD, AFMI-ATLAS, EGOS, EURAM, AOM, ...) sont généralement considérées comme indispensables pour la qualification, surtout en l'absence de publications. Les journées des

¹ Les rapporteurs sont désignés par le bureau du CNU06 en respectant un certain nombre de règles (candidat n'appartenant ni au laboratoire, ni à l'université des rapporteurs, rapporteurs n'ayant pas co-écrit avec le candidat, et les deux rapporteurs n'ayant pas été élus sur la même liste au CNU).

doctorants, doctoriales, workshops ne sont pas jugés équivalents à la présentation d'un papier dans un colloque, mais viennent attester d'une activité de valorisation académique des travaux.

- **Expérience pédagogique**

- Une **activité d'enseignement en gestion** est indispensable pour la qualification. Elle est particulièrement valorisée lorsqu'elle a été réalisée pour des publics de différents niveaux.
- Le **volume global d'enseignement** est pris en considération par les rapporteurs, sans qu'il soit possible de définir un seuil minimal, une soixantaine d'heures / an apparaissant comme souhaitable.
- Ces activités d'enseignement en gestion sont notamment très importantes dans le cas de candidats ayant soutenu une thèse dans une autre discipline (économie, génie industriel ou sociologie essentiellement, parfois histoire ou aménagement et urbanisme).
- Plus récemment, la pratique d'**innovations pédagogiques** constitue un « plus » sur un dossier mais ne compense pas le manque d'expérience pédagogique.

- **Implication administrative**

- Le CNU n'a **pas fixé de cadre explicite** à l'évaluation de l'implication collective, mais elle constitue un élément mentionné par les rapporteurs, notamment dans le cas de travaux doctoraux jugés plus faibles.
- Cette implication peut prendre **differentes formes** : rôle électif dans différentes instances universitaires (CA, conseil de composante, labo, représentation des doctorants), participation à l'organisation d'événements scientifiques, éventuellement pédagogiques, codirection de filière, diplôme, etc.
- Les rapporteurs du CNU essaient de tenir compte des **contextes locaux**. Dans tous les cas, une forte implication administrative comme une grande expérience d'enseignement ne peuvent pas compenser un dossier scientifique jugé insuffisant.

NB : Quand il ne s'agit pas d'une première demande de qualification, les rapporteurs apportent un soin particulier à évaluer la progression entre les deux candidatures en soulignant les éléments qui sont venus enrichir le dossier.

3. Critères de qualification

La démarche suivie pour l'évaluation des dossiers a été définie en début de mandat, pour la session de 2016, et poursuivie tout au long des trois années suivantes, avec quelques ajustements très marginaux.

Avant la session : Chaque rapporteur remplit une fiche d'évaluation par dossier de qualification qui lui a été attribué. Une note (A – avis très favorable, B – avis favorable ou C – avis défavorable) est alors attribuée par chaque rapporteur.

Pendant la session :

- Les dossiers évalués **A/A ou A/B** sont qualifiés d'emblée, sauf si un ou plusieurs membre(s) du CNU demande(nt) des précisions, voire un vote.
- Les dossiers évalués **B/B** font l'objet d'une présentation un peu plus développée, mais conduisent dans la très grande majorité des cas à la qualification.
- Les dossiers évalués **A/C ou B/C** sont discutés plus en détail : chaque rapporteur développe les motifs de son évaluation et l'un des rapporteurs choisit généralement de se rallier à l'avis de l'autre. Dans le cas contraire, la qualification est soumise au vote de l'ensemble des membres.
- Les dossiers évalués **C/C** conduisent généralement à une non-qualification, sauf si l'un des membres du CNU demande des précisions ou un vote.

La convergence dans les avis des rapporteurs reste forte, mais certains dossiers sont assez longuement discutés et peuvent faire l'objet d'un vote préalable à la décision finale.

3. Quelques éléments chiffrés sur la procédure de qualification

Un taux de qualification relativement stable sur les 4 ans

Le taux de qualification est relativement stable sur les 4 années et gravite autour des 40% des dossiers envoyés.

	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers examinés	326	326	326	383
Nombre de candidats qualifiés	184	200	182	196
Taux de qualification des dossiers examinés	56%	61%	56%	51%
Taux de qualification des dossiers envoyés	41%	42%	39%	45%

Tableau 2 : Résultats de la qualification MCF sur les 4 ans

4. Points de débat récurrents durant les sessions

- *Les demandes d'équivalence* : depuis 2018, les demandes d'équivalence ont soulevé plusieurs discussions. Pour les thèses soutenues en école de commerce, la composition du jury de soutenance et la nature du diplôme (en lien avec une école doctorale) sont particulièrement centraux à l'évaluation. Pour les thèses étrangères, une discussion a eu lieu autour du résumé d'une vingtaine de pages, pour savoir s'il était question que le candidat maîtrise suffisamment la langue française pour être qualifié ou sache synthétiser les contributions de sa recherche pour un évaluateur ne lisant pas la langue de la thèse. La position du CNU n'est pas figée à ce sujet mais la difficulté d'évaluation de la maîtrise de la langue française ne doit pas être considérée comme un frein à la qualification, lorsque la recherche doctorale et la qualité de la recherche sont considérées de bon niveau. Cette position permet de laisser aux comités de sélection des postes de MCF dans les établissements une certaine souplesse pour satisfaire leurs besoins de recrutement de candidats maîtrisant des langues étrangères.
- *Les différences de pratiques d'évaluation entre les champs de la gestion* : dans certains domaines, la liste FNEGE ne paraît pas adaptée car elle exclut une série de revues pourtant très bien cotées. Faut-il alors appliquer de manière souple le principe du classement FNEGE, en regardant également le classement CNRS ?
- *Les thèses par articles* : Les thèses par essais (3 ou 4 papiers réunis dans la thèse) se sont développées au cours des 4 années de fonctionnement du CNU. Le critère initialement évoqué (une publication au moins de l'un des essais de la thèse, et sans co-auteur) n'a pas été strictement respecté. En revanche, la dimension co-écrite des articles a été largement discutée en séance. Il est vraiment important dans les dossiers de candidature de joindre une lettre explicative (co-signée par tous les co-auteurs) dans laquelle est spécifiée la hauteur de chacune des contributions.